

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE****OBJET :****Dérogation à l'arrêté municipal DEP n°591-2022.****Autorisation aux véhicules de chantier de circuler avenue Henri Barbusse.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°591-2022 en date du 21 juin 2022 réglementant la circulation et le stationnement avenue Henri Barbusse et plus précisément interdisant la circulation aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes entre la rue Contant et la rue de la Montagne Savart,

Considérant la demande de la société UNITS en date du 20 mars 2024, relative à l'autorisation aux véhicules de chantier approvisionnant le chantier sis n°1 rue Contant, de circuler avenue Henri Barbusse,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes empruntant l'avenue Henri Barbusse pour ce chantier,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 10 avril 2024 au 30 octobre 2024**, les véhicules approvisionnant le chantier du n°1 rue Contant sont autorisés à emprunter l'avenue Henri Barbusse.
- **Article 2.- Du 10 avril 2024 au 30 octobre 2024**, la vitesse des véhicules de chantier sera limitée à 30 km/h.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :**

- Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - A la société UNITS – 76, rue Blanche – 75009 PARIS,
  - A la société PROMOGIM – 22, rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 22 mars 2024.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



**Rolin CRANOLY**